

La politique de la Collectivité territoriale de la Martinique (CTM) en matière d'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) met particulièrement l'accent sur le soutien aux activités ou secteurs prioritaires tels que : silver économie, agroalimentaire, numérique, tourisme, commerce de proximité et énergies renouvelables.

## BÉNÉFICIAIRES

Petites et Moyennes Entreprises (PME), en situation financière saine, ayant leur siège social établi en Martinique.

## SECTEURS ÉLIGIBLES

- Tous les secteurs sauf les activités exclues par la réglementation européenne
- Activités exclues à la création sauf si zone non pourvue : restauration rapide, coiffure-esthétique, réparation automobile, boulangerie-pâtisserie, location de voiture, etc.

## TYPES D' ACTIONS ÉLIGIBLES

Investissements matériels et immatériels des entreprises inférieurs à 200 000 € H.T.

- Création,
- Extension,
- Diversification de la production,
- Changement fondamental d'un processus de production

## TAUX D'INTERVENTION

### ➤ Immobilisations corporelles et Incorporelle HT hors matériels roulants

30% à 55% du coût.

Subvention plafonnée à 60 000 €, dans la limite du cumul d'aides publiques autorisé

### ➤ Frais d'assistance à la réalisation du projet

50% du montant des frais, dans la limite de 5 000 €.

## INGENIERIE UJAMAA :

La CTM subventionne jusqu'à 35% du coût de la prestation d'accompagnement réalisée par UJAMAA CONSEIL ; dans la limite de 2000 € de remboursement.

